

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74410

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Arrêté modificatif fixant la dotation globale commune 2023
des établissements et services gérés par l'Association ADAPEI**

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018 - 2022 signé le 12 juillet 2018,

Vu l'arrêté n°72366 portant fermeture des Etablissements d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « Les Papillons Blancs » et augmentation de la capacité autorisée du Service d'Aide à la Vie Sociales (SAVS) « Les Papillons Blancs »,

Vu l'arrêté n°74125 fixant la dotation globale commune 2023 des établissements et services gérés par l'Association ADAPEI

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} – Annule et remplace l'arrêté n°74125 en date du 17 juillet 2023,

Article 2 - La facturation « hébergement » des journées des établissements implantés sur le département du Loiret doit être établie selon les modalités suivantes :

- les absences inférieures à 72h font l'objet d'une facturation totale.
- en cas d'absences supérieures à 72h pour convenance personnelle : la facturation est minorée des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.
- en cas d'absences supérieures à 72h pour hospitalisation : la facturation est minorée du montant du forfait hospitalier correspondant.

Article 3 - La dotation globale commune aux établissements et services gérés par l'association ADAPEI et entrant dans le champ du CPOM est fixée à **11 690 012,00 €** au titre de l'année 2023.

Article 4 - La quote-part prévisionnelle de cette dotation globale pour chacun des établissements et services concernés par le CPOM est la suivante :

	Période	Budget en reconduction	Reprise de résultat	Dotation globale
Foyer de vie « Les Papillons Blancs » à Saran	1er janvier au 31 décembre 2023	1 407 622,00 €	€ -	1 407 622,00 €
Foyer de vie « Les Papillons Blancs » à Gien	1er janvier au 31 décembre 2023	2 136 089,00 €	€ -	2 136 089,00 €
Foyer de vie « Les Papillons Blancs » à Villemandeur	1er janvier au 31 décembre 2023	2 580 269,00 €	€ -	2 580 269,00 €
Foyer d'hébergement « Résidence Les Terres Blanches » à Amilly	1er janvier au 31 décembre 2023	1 078 208,00 €	€ -	1 078 208,00 €
Foyer d'hébergement « Les Papillons Blancs » à Poilly Lez Gien	1er janvier au 31 décembre 2023	1 284 688,00 €	€ -	1 284 688,00 €
Foyer de vie « Les Tisons » à Semoy	1er janvier au 31 décembre 2023	659 441,00 €	€ -	659 441,00 €
Foyer de vie de jour « Les Tisons » à Orléans	1er janvier au 31 décembre 2023	652 292,00 €	€ -	652 292,00 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Résidence Les Terres Blanches » à Amilly	1er janvier au 31 décembre 2023	102 625,00 €	€ -	102 625,00 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Les Papillons Blancs » à Orléans	1er janvier au 31 décembre 2023	1 788 778,00 €	€ -	1 788 778,00 €
		11 690 012,00 €	€ -	11 690 012,00 €

Article 5 - Les prix de journée moyen 2023 pour chacun des établissements et services concernés par le CPOM sont fixés comme suit :

- Foyer de vie « Les Papillons Blancs » à Saran : **164,93 euros** pour l'internat et **106,04 euros** pour l'externat,
- Foyer de vie « Les Papillons Blancs » à Gien : **143,51 euros** pour l'internat et **91,94 euros** pour l'externat,
- Foyer de vie « Les Papillons Blancs » à Villemandeur : **141,26 euros** pour l'internat et **90,46 euros** pour l'externat,
- Foyer d'hébergement « Résidence Les Terres Blanches » à Amilly : **79,53 euros**,
- Foyer d'hébergement « Les Papillons Blancs » à Poilly Lez Gien : **83,52 euros**,
- Foyer de vie « Les Tisons » à Semoy : **158,52 euros**,
- Foyer de vie de jour « Les Tisons » à Orléans : **167,00 euros**,
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Résidence Les Terres Blanches » à Amilly : **16,88 euros**,
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Les Papillons Blancs » à Orléans : **40,99 euros**.

Article 6 - Compte tenu de la date de notification du tarif, les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

- Foyer de vie « Les Papillons Blancs » à Saran : **168,38 euros** pour l'internat et **108,34 euros** pour l'externat,
- Foyer de vie « Les Papillons Blancs » à Gien : **148,62 euros** pour l'internat et **95,35 euros** pour l'externat,
- Foyer de vie « Les Papillons Blancs » à Villemandeur : **144,97 euros** pour l'internat et **92,94 euros** pour l'externat,
- Foyer d'hébergement « Résidence Les Terres Blanches » à Amilly : **83,99 euros**,
- Foyer d'hébergement « Les Papillons Blancs » à Poilly Lez Gien : **87,64 euros**,
- Foyer de vie « Les Tisons » à Semoy : **168,71 euros**,
- Foyer de vie de jour « Les Tisons » à Orléans : **179,43 euros**,
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Résidence Les Terres Blanches » à Amilly : **18,01 euros**,
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Les Papillons Blancs » à Orléans : **1,39 euros**.

Article 7 - Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2024, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 correspondent aux prix de journée moyens 2023,

- Foyer de vie « Les Papillons Blancs » à Saran : **164,93 euros** pour l'internat et **106,04 euros** pour l'externat,
- Foyer de vie « Les Papillons Blancs » à Gien : **143,51 euros** pour l'internat et **91,94 euros** pour l'externat,
- Foyer de vie « Les Papillons Blancs » à Villemandeur : **141,26 euros** pour l'internat et **90,46 euros** pour l'externat,
- Foyer d'hébergement « Résidence Les Terres Blanches » à Amilly : **79,53 euros**,
- Foyer d'hébergement « Les Papillons Blancs » à Poilly Lez Gien : **83,52 euros**,
- Foyer de vie « Les Tisons » à Semoy : **158,52 euros**,
- Foyer de vie de jour « Les Tisons » à Orléans : **167,00 euros**,
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Résidence Les Terres Blanches » à Amilly : **16,88 euros**,
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Les Papillons Blancs » à Orléans : **40,99 euros**.

Article 8 - le gestionnaire transmettra chaque mois, aux services du Département, un état détaillé des présents « Loiret » et « Hors Loiret » pour chaque établissement et service. Une régularisation trimestrielle du montant de la dotation sera reportée sur l'avance du quatrième mois, sur la base de la facturation établie pour des ressortissants « Hors Loiret » ou payant.

Article 9 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa notification aux personnes concernées ou à compter de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, 2 place de l'Edit de Nantes – BP18529 – 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 10 - Le Directeur général des services départementaux et le Président du conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le
Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

